



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

mercure

Question écrite n° 45690

Texte de la question

M. Dominique Perben attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les interrogations de nos concitoyens concernant les plombages contenant du mercure. Ces plombages contenant du mercure sont toujours utilisés en France ce qui n'est plus le cas chez certains de nos voisins européens, comme l'Allemagne. Il existe donc une divergence à l'échelle européenne concernant cette question de santé publique autour de laquelle il semble y avoir un réel contentieux en Europe. Il aimerait donc savoir si une harmonisation sur ce point est envisagée, mais aussi quelle est la position du Gouvernement concernant la dangerosité de l'utilisation d'un plombage au mercure.

Texte de la réponse

Les amalgames dentaires à base de mercure, d'argent et d'étain sont utilisés pour le traitement des caries depuis plus de 150 ans et constituent un matériau d'obturation de bonne qualité, encore sans équivalent dans de nombreux cas, en particulier dans le traitement de lésions carieuses multiples et étendues chez l'enfant, l'adolescent et l'adulte jeune. Malgré les très nombreux amalgames dentaires posés depuis des décennies, on ne connaît pas un seul cas avéré d'intoxication mercurielle d'un patient par les amalgames dont il est porteur. Les doses de mercure libérées dans l'organisme par les amalgames dentaires sont infimes et, en tout état de cause, très en deçà des seuils auxquels des effets toxiques pourraient être observés. En dépit de ces éléments et par précaution, en France, il est recommandé d'éviter la pose et la dépose d'amalgames chez les femmes enceintes ou allaitantes car le mercure franchit la barrière placentaire et passe également dans le lait maternel. Toutefois, les concentrations de mercure retrouvées dans le sang du cordon ou dans le lait maternel sont surtout corrélées à l'alimentation (poisson et fruits de mer), et l'allaitement maternel n'est nullement contre-indiqué chez les femmes porteuses d'amalgames. En tout état de cause, aucun effet nocif lié aux amalgames dentaires n'a jamais été observé, ni en France ni dans aucun autre pays, chez le fœtus ou le jeune enfant. Aucune étude scientifique n'a pu démontrer des effets néfastes des obturations en amalgame sur l'état de santé général des patients et, en l'état actuel des connaissances, rien par conséquent ne permet d'affirmer que les amalgames dentaires présentent un risque sérieux pour la santé de la population. Une information objective et très complète sur ce sujet est disponible dans le rapport de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé (AFSSAPS) d'octobre 2005, intitulé « Le mercure des amalgames dentaires » qui peut être consulté sur le site internet de l'AFSSAPS. Il existe des matériaux alternatifs à l'amalgame - principalement les composites - souvent utilisés en raison de leurs qualités esthétiques (leur couleur est très proche de celle des dents), en particulier pour traiter les caries des dents antérieures et les caries de petit volume chez les patients ne présentant pas de risque carieux élevé. Ces matériaux ne sont cependant pas complètement substituables aux amalgames : leurs qualités mécaniques ne sont pas les mêmes, ils sont moins durables, ils n'ont pas d'action bactériostatique et leur biocompatibilité est moindre que celle des amalgames. Ainsi, bien que les progrès des composites soient rapides (amélioration des caractéristiques mécaniques, d'adhérence, de durabilité et de biocompatibilité) et permettent d'étendre progressivement le champ de leurs indications, les avantages à long terme de ces matériaux alternatifs à l'amalgame n'ont pas, à ce jour, été établis par des études d'un niveau de

preuve suffisant. Le « scientific committee on emerging and new identified health risks (SCENIHR) » placé auprès de la Commission européenne, dans son rapport de novembre 2007 intitulé « La sécurité des amalgames dentaires et des matériaux de restauration dentaire alternatifs pour les patients et les utilisateurs », fait également le constat qu'étant donné l'évaluation du rapport bénéfice/risque réalisée à partir des données disponibles, l'amalgame dentaire doit être considéré comme un matériau d'obturation de bonne qualité et dépourvu de risque, ce qui justifie le maintien de son utilisation en chirurgie dentaire

Données clés

Auteur : [M. Dominique Perben](#)

Circonscription : Rhône (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 45690

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mars 2009, page 3032

Réponse publiée le : 6 octobre 2009, page 9497